

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ROUTES

ARRETE DR n° 2026-00270-T

Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur les D107 au PR 7+0415, D67 au PR 16+0289, D213 au PR 12+0072, D29 au PR 14+0094 et D107 au PR 4+0538, sur le territoire de la commune de Échouboulains.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

- Vu** le Code de la route et notamment l'article R.411-10 et R.411-3-1,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),
- Vu** le dossier d'exploitation,
- Vu** l'avis favorable du Maire de la commune de Coutençon en date du 12/06/2026,
- Vu** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Laval-en-Brie,
- Vu** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de La Chapelle-Rablais,
- Vu** l'avis réputé favorable du Commandant de la Brigade territoriale autonome de Nangis ,
- Vu** l'avis favorable du Commandant de la Brigade territoriale autonome du Châtelet-en-Brie en date du 01/06/2026,
- Vu** l'avis favorable du Commandant de la Brigade territoriale de proximité de Donnemarie-Dontilly en date du 02/06/2026,
- Vu** l'avis favorable du Commissaire de police de la Circonscription d'agglomération de MONTEREAU-FAULT-YONNE en date du 01/06/2026,
- VU** la demande de l'organisateur l'association Vélo Club de St Mammès ,
- Vu** l'arrêté n°2025/00063/DGAR/DRH en date du 05/06/2025 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric PICOT,

Considérant que l'organisation de la course cycliste intitulé "Le tour cycliste d'Echouboulains" sur le territoire de la commune de Échouboulains nécessite de prendre des mesures temporaires de restriction à la circulation sur les D107 au PR 7+0415, D67 au PR 16+0289, D213 au PR 12+0072, D29 au PR 14+0094 et D107 au PR 4+0538, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des participants de la course et des spectateurs,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTE

Article 1

Le 26/07/2026, à partir de 08h00 et jusqu'à la fin de la dernière course, la circulation est réglementée sur les D107 au PR 7+0415, D67 au PR 16+0289, D213 au PR 12+0072, D29 au PR 14+0094 et D107 au PR 4+0538 sur le territoire de la commune de Échouboulains.

Article 2

Les mesures de restriction mises en place sont les suivantes :

- Sur l'itinéraire de la manifestation, les autres usagers de la route sont tenus de céder le passage à la course, s'arrêter ou se garer lors du passage de la course afin d'assurer le bon déroulement des épreuves ne nécessitant pas une importante et longue coupure de la circulation,
- La circulation peut être momentanément interrompue par les signaleurs avec des piquets K10 pour permettre le passage des concurrents dans les carrefours.
- la présence de signaleurs fixes ou mobiles est obligatoire,
- les forces de l'ordre peuvent être présentes en renfort aux endroits dangereux selon l'avis de la Préfecture.

Article 3

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée de la manifestation sont à la charge de l'organisateur Vélo Club de St Mammès représentée par Monsieur TARDIVEAU Daniel, joignable au 06.47.68.67.52.

Article 4

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture des D107, D67, D213 et D29.

Article 5

Le présent arrêté devra être en possession des signaleurs.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Coutençon,
- le Maire de la commune de Laval-en-Brie,
- le Maire de la commune de La Chapelle-Rablais,,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Melun Vert-Saint-Denis,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
- le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- le responsable de l'entreprise chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,

- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 8

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Vert-Saint-Denis, le 22 juin 2026
Pour le Président et par délégation,
Le Responsable de l'agence routière départementale



Frédéric PICOT

